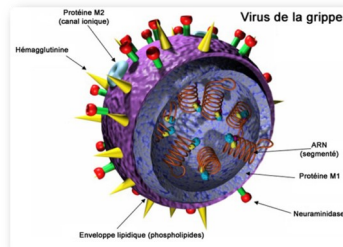




Maladie virale, très contagieuse, causée chez les oiseaux par un Orthomyxoviridae, genre Influenza

LE VIRUS

Le virus de l'Influenza aviaire est un virus à ARN composé de protéines H (Hémagglutinines) qui permettent aux virus de se fixer aux cellules et de protéines N (Neuraminidases) qui permettent aux virus de pénétrer dans les cellules. Il existe 16 H et 9 N différents, à l'origine de **très nombreuses souches, qui diffèrent par leur capacité à infecter les espèces et par leur pouvoir pathogène**. On distingue des souches faiblement pathogènes (FP) et des souches hautement pathogènes (HP).



SYMPTÔMES

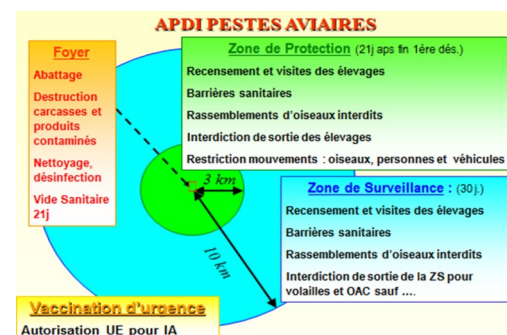
Arrêt ou baisse de ponte, baisse de la consommation d'aliments, augmentation de la mortalité, atteintes respiratoires plus ou moins marquées et parfois signes neurologiques, œdèmes de la tête et signes cutanés sont des signes qui doivent conduire à **l'appel du vétérinaire et à une suspicion d'IA**. Les symptômes varient selon les espèces touchées et les souches virales.

DIAGNOSTIC

En cas de suspicion, une **sérologie réalisée sur prélèvement sanguin** indique si l'animal a déjà été en contact avec le virus. En cas de positivité, une recherche de **virus par PCR sur écouvillon trachéal ou cloacal** est réalisée.

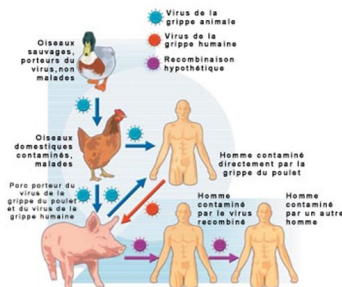
MOYENS DE LUTTE ET PREVENTION

L'IA est une maladie réglementée de rang I, à déclaration obligatoire, qui fait de fait l'objet d'une réglementation et des mesures de police sanitaire. En cas de suspicion, un APMS (Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance) est pris. En cas de confirmation de la présence du virus, un APDI (Arrêté Préfectoral Déclarant l'Infection) est pris : des mesures d'assainissement sont réalisées au niveau du foyer et des zones de protection et de surveillance sont mises en place.



La prévention passe par la surveillance de la faune sauvage et la mise en place de mesures pour éviter son contact avec l'avifaune domestique, en particulier durant les périodes de migration.

La mise en place de mesures de biosécurité a pour but d'éviter l'introduction du virus dans les élevages, son entretien au sein de celui-ci et sa dissémination vers d'autres élevages. La mise en place de ces mesures est obligatoire depuis février 2016.



Le virus a la particularité de **muter facilement et fréquemment**, ce qui peut engendrer des évolutions de son pouvoir pathogène, le faisant notamment passer de FP à HP. Il existe par ailleurs des

recombinaisons possibles avec d'autres virus de type Influenza, tels que les virus humains : le virus issu de ce réassortiment devient alors pathogène pour l'homme et peut être à l'origine d'une épidémie.

Le virus résiste bien dans l'environnement, en particulier à des températures basses : 35 jours dans des fientes à 4°C et plusieurs semaines dans de l'eau à 15°C. Il est en revanche sensible à la plupart des désinfectants.

TRANSMISSION

Toutes les espèces aviaires domestiques et sauvages sont sensibles au virus de l'IA. Les mammifères peuvent être infectés mais ne présentent généralement pas de symptômes.

Le virus est transmis par les fientes, les œufs et les sécrétions respiratoires d'un animal infecté ou **indirectement** par des eaux, aliments, matériels contaminés.